



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN - 75017 PARIS ■ Tél 33 (0)1 44 15 86 20 ■ Fax 33 (0)1 44 15 86 36

**CONSEIL DE DISCIPLINE NATIONAL
SECRÉTARIAT GREFFE
Tél. 01.44.15.86.32**

**Monsieur Yves PENNES
16 rue de la Véga
75012 PARIS**

Paris, le 31 août 2011

Lettre Recommandée avec Avis de réception

Objet : Convocation CDN

Mon Bien Aimé Frère,

J'ai l'honneur de vous informer que par lettre du 19 mai 2011, le Très Respectable Grand Maître a saisi le Conseil de Discipline National d'une poursuite disciplinaire à votre encontre, suite à l'Ordonnance n° 1398 du 19 mai 2011.

Le Conseil de Discipline National, présidé par le TRF Alain CANO, se réunira le **jeudi 6 octobre à 9heures précises**, dans l'une des salles de l'Hôtel de la GLNF, 12, Rue Christine de Pisan à Paris 17^{ème}.

Les sanctions éventuellement encourues sont celles prévues à l'article 17.2 § 4 du Règlement Intérieur (le non lieu, l'admonestation, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de 3 ans, la radiation de l'Association).

Vous avez la possibilité :

1. de vous faire assister d'un Frère Maître Maçon, membre de la Grande Loge Nationale Française,
2. de me faire part, dans un délai de quinze jours, à compter de la réception de la présente, de votre volonté éventuelle de voir votre cause entendue en audience publique¹,
3. de consulter le dossier au secrétariat du Conseil National de Discipline, en prenant rendez-vous téléphoniquement au 01.44.15.86.32.

¹ Dans ce cas, seuls les membres de la Grande Loge Nationale Française pourront y assister (art.17.3 § 4 du R.I.).

Par ailleurs, le Conseil vous rappelle que vous devez lui faire parvenir au plus tard 15 jours avant l'audience, en 5 exemplaires, tout mémoire ou pièce qui vous semblerait utile à votre défense, à l'adresse suivante :

**CONSEIL DE DISCIPLINE NATIONAL - GLNF -
12, Rue Christine de Pisan 75017 PARIS**

Les faits qui vous sont reprochés sont les suivants :

- alors que vous avez été révoqué de vos fonctions de Grand Maître Provincial, vous avez refusé cette décision pour des motifs illégitimes et vous être entré en dissidence, notamment en vous opposant à la prise de fonction effective de votre successeur.
Cette attitude rebelle génératrice de troubles au sein de l'Ordre constitue un manquement grave à l'éthique maçonnique et une violation caractérisée des serments que vous avez prêtés.

Je vous prie de croire, Mon Bien Aimé Frère, en l'expression de mes sentiments fraternels.



Patrick BERARD
Chargé du Secrétariat-Greffe

C.c. : **TRDGM Alain CANO**
TRF Bertrand HEYRAUD
Service Fichier